

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 14 novembre 2022, à 19h30.

À M. le maire Marc Laurin et aux conseillers, M. Marc Langlois, M. Jessy Croteau, Mme Michelle Bernard, Mme Mireille Thibault, Mme Sylvie Boulet et Mme Gabrielle Brisebois.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Félix Michaud, directeur général
Karine Simard, greffière

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 novembre 2022

2022-437

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 après y avoir retiré le sujet suivant :

Amendement à la résolution 2022-412 - Abolition d'un poste de « Préposé général » et ouverture du poste de « Préposé général et opérateur de machinerie lourde et spécialisé de nuit ».

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbaton des procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 octobre et de la séance extraordinaire du 7 novembre 2022

2022-438

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 octobre et de la séance extraordinaire du 7 novembre 2022. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 10 novembre 2022

5 Dépôt de la liste datée du 10 novembre 2022 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

6 Dépôt du registre daté du 10 novembre 2022 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

7 Dépôt des formules de déclaration des intérêts pécuniaires des élus

8 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réalisés au 30 septembre 2022 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*

9 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1286 décrétant une dépense et un emprunt de 495 000 \$ pour le remplacement du refroidisseur et la mise à niveau de la salle mécanique à l'aréna municipal

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

10 Nomination d'un maire suppléant et d'un substitut du maire à la MRC de Montmagny

2022-439

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil municipal de désigner un conseiller comme maire suppléant pour une période qu'il détermine;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Mme Michelle Bernard, conseillère municipale du district numéro 3, mairesse suppléante à la Ville de Montmagny pour une période de quatre mois à compter du 27 novembre, et ce, jusqu'au 1^{er} avril 2023.

De nommer également Mme Bernard à titre de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période et l'autoriser à voter lors de ces rencontres.

D'autoriser le maire, M. Marc Laurin, ou la mairesse suppléante, Mme Michelle Bernard, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par Mme Bernard et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'elle agit à titre de mairesse suppléante ou de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny, le tout conformément au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements.

La présente résolution remplace les résolutions antérieures sur le même sujet.

De transmettre copie de la présente résolution à Mme Michelle Bernard, à la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

11 Contribution au Programme de supplément au loyer - Projet « Clés en main Chaudière-Appalaches » - Aide à la santé mentale

2022-440

CONSIDÉRANT que le projet Clés en main a pour but d'offrir des PSL (Programme de supplément au loyer) à des personnes ayant une problématique de santé mentale et qui sont suivis par le CLSC pour cette raison;

CONSIDÉRANT que ces personnes rencontrent des enjeux particuliers d'accès et de maintien en logement autonome;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite augmenter le nombre d'unités bénéficiant de ce programme d'aide en soutenant financièrement 3 nouveaux PSL, portant ainsi à 9 le nombre de PSL sur son territoire;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal, via son Office d'Habitation, signifie son intérêt à soutenir 3 unités dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) Santé mentale (Clés en main Chaudière-Appalaches).

Que le conseil municipal accepte de payer une part de 10% de la différence entre le loyer payé en fonction des revenus du locataire et le coût du loyer réellement payé, considérant le montant plafond autorisé par la Société d'Habitation du Québec (SHQ).

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'Habitation de la région de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

12 Adoption d'une politique de gestion et d'utilisation des médias sociaux

2022-441

CONSIDÉRANT que les médias sociaux constituent une vitrine informative importante qui augmente grandement la portée des actions de communication;

CONSIDÉRANT que les médias sociaux prennent de plus en plus de place dans la vie de tous les jours;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite adopter une politique de gestion et d'utilisation des médias sociaux afin d'encadrer et d'encourager un bon usage de la part de ses employés et des élus et ainsi y préserver un climat de courtoisie;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter la politique de gestion et d'utilisation des médias sociaux telle que déposée aux élus et faisant partie intégrante de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution aux différents Services de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

13 Autorisation de paiement des avis de renouvellement des contrats de garantie prolongée et d'assistance technique avec PG Solution inc. - Année 2023

2022-442

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement des avis de renouvellement pour l'année 2023 des contrats annuels de garantie prolongée et d'assistance technique, dont les coûts totalisent 144 032,63 \$, taxes incluses, pour l'utilisation de logiciels d'applications municipales développés et fournis par la compagnie PG Solutions inc. Ces montants seront affectés aux postes budgétaires suivants :

LOGICIEL	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
SFM (Finances)	02-132-00-414	74 655,57 \$
Activitek (Loisirs et culture)	02-701-11-414	25 748,65 \$
Syged (Gestion documentaire)	02-140-02-414	3 698,75 \$
Territoire (Urbanisme)	02-610-00-414	7 822,90 \$
Acceo (Cour municipale)	02-120-00-414	17 760,19 \$
Oracle (Cour municipale)	02-120-00-414	1 498,12 \$
Service en ligne (WEB)		
- UEL (Évaluation)	02-150-00-414	8 994,49 \$
- Taxes et Voilà	02-132-00-414	1 345,21 \$
- Permis	02-610-00-414	2 508,75 \$

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Contribution à la Fondation du Cégep de La Pocatière - Années 2023 à 2025

2022-443

CONSIDÉRANT l'importance de l'éducation pour le développement d'une communauté et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Fondation demande à la Ville de Montmagny de contribuer financièrement à leur mission consistant à offrir une offre de programmes d'étude bonifiée et de qualité aux étudiants et, ainsi, d'accroître l'attractivité des jeunes dans la région;

CONSIDÉRANT qu'une partie des sommes amassées par la Fondation bénéficie à des étudiants du Centre d'études collégiales de Montmagny;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

Pour : M. Marc Langlois
M. Jessy Croteau
Mme Michelle
Bernard Mme
Mireille Thibault
Mme Sylvie Boulet

Contre : Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

De verser une somme annuelle de 10 000 \$ à la Fondation du Cégep de La Pocatière pour les années 2023, 2024 et 2025.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fondation du Cégep de La Pocatière, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation de subvention - Société d'histoire de Montmagny

2022-444

CONSIDÉRANT les besoins de la Société d'Histoire de Montmagny et la subvention annuelle à cette organisme qui n'a pas été augmenté depuis plusieurs années;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le versement des montants suivants à la Société d'histoire de Montmagny, lesquels montants inclus la subvention d'opération et le remboursement du loyer :

Année	Montant (02-702-54-973)
2022	2 700 \$
2023	15 800 \$

De transmettre copie de la présente résolution à la Société d'histoire de Montmagny, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2022-445

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 6 710 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Association Québec-France Rive-droite de Québec	Participation de Mme Sylvie Boulet - Le 13 novembre 2022	02-110-00-351	10,00 \$
Les Enfants d'Œœur	Don de voyages de tuf - Entretien du sentier multisport à l'ouest du cimetière	N/A	Valeur approximative de 600,00 \$
Club de golf de Montmagny	Publicité - Portail d'accueil	02-701-92-349	300,00 \$
	Académie de golf junior Optimiste - Saison 2023	02-701-92-992	2 000,00 \$
	Transport des jeunes golfeurs – Clinique de golf – Été 2023	02-701-92-992	800,00 \$
	Don de terre brune – Travaux d'amélioration et d'entretien du parcours au terrain de golf – Été 2023	02-701-92-973	Valeur maximale de 2 500,00 \$
	Inscription d'une équipe au tournoi de golf - Tournoi bénéfice – Le 9 août 2023	02-110-00-351	500,00 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02 110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Radiation de créances irrécupérables

2022-446

CONSIDÉRANT que certaines créances s'avèrent irrécupérables malgré les nombreuses démarches effectuées; CONSIDÉRANT que la valeur des créances ne justifie pas les frais liés à des démarches additionnelles; CONSIDÉRANT l'opportunité à des fins comptables de radier ces créances irrécupérables;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la radiation des créances irrécupérables suivantes dues à la Ville de Montmagny pour un montant qui s'élève à 5,53 \$, plus les intérêts, frais et pénalités applicables:

Débiteur	Description	Montant
Hôpital de Montmagny	Facture 2020-000074 - Entretien annuel de 4 bornes fontaines. Solde dû sur la facture	3,16 \$
CISSS Chaudière-Appalaches	Facture 2020-000072 - Entretien annuel de 3 bornes fontaines. Solde dû sur la facture	2,37 \$

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 18 Autorisation de signature - Addict Remorquage - Entente visant le remorquage et le remisage des véhicules - Demande de modifications

2022-447

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise de remorquage de revoir certains tarifs de l'entente actuelle de services de remorquage en période hivernale;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une nouvelle entente avec Addict Remorquage établissant les modalités et conditions pour la fourniture de services de remorquage et de remisage de tous véhicules stationnés ou immobilisés sur le chemin public ou dans un stationnement public hors rue, entre 1 h et 7 h, du 1er novembre au 15 avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à Addict Remorquage, de même qu'au directeur des travaux publics et infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

- 19 Autorisation de signature - Entente de l'opération de la concession du restaurant/bar de l'aréna

2022-448

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Montmagny et le Casse-Croûte Pointe-aux-Oies établissant les conditions et modalités entourant l'exploitation en concession du bar et du restaurant à l'Aréna de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir certaines clauses dans ladite entente;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une nouvelle entente de services concernant l'exploitation en concession du bar et du restaurant à l'Aréna de Montmagny, propriété de la Ville, jusqu'au 31 mai 2025 avec le Casse-croûte Pointe-aux-Oies.

De transmettre copie de la présente résolution au Casse-croûte Pointe-aux-Oies, de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds Régions et ruralité (FRR) Volet 2 - Aménagement d'un anneau de glace au parc Saint-Nicolas

2022-449

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière au programme *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (Pacte rural)* pour l'aménagement d'un anneau de glace au parc Saint-Nicolas et à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

21 Amendement à la résolution 2022-412 - Abolition d'un poste de « Préposé général » et ouverture du poste de « Préposé général et opérateur de machinerie lourde et spécialisé de nuit »

2022-450

Cette résolution a été retirée de l'ordre du jour.

22 Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 6 - Modification de l'article 86 - Convention des cols bleus et des cols blancs

2022-451

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 6 par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent pour modifier la méthode de calcul du taux moyen payé à un salarié affecté temporairement à des fonctions différentes. Cette lettre d'entente devant faire partie intégrante de la convention collective de travail des cols bleus et des cols blancs.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Autorisation de signature de la Lettre d'entente numéro 7 - Horaire de nuit des opérateurs

2022-452

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 7 par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent pour modifier l'horaire des opérateurs œuvrant la nuit durant l'hiver. Cette lettre d'entente devant faire partie intégrante de la convention collective de travail des cols bleus.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Adoption d'une politique en matière de violence conjugale ou familiale

2022-453

CONSIDÉRANT que la violence conjugale ou familiale est une problématique très grave qui impacte toutes les sphères de la vie des victimes, y compris son travail;

CONSIDÉRANT que la violence conjugale ou familiale vécue par un employé peut entraîner une baisse de productivité, une augmentation du taux d'absentéisme, une augmentation des coûts en matière de santé et un présentéisme accru;

CONSIDÉRANT que le milieu de travail peut jouer un rôle clé dans la protection des victimes de violence conjugale ou familiale en offrant un service de soutien ou des ressources externes pouvant aider le travailleur victime à obtenir de l'aide;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité physique et psychologique de ses employés sur les lieux du travail;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter la politique en matière de violence conjugale ou familiale en milieu de travail qui vise à instaurer un milieu de travail sain, exempt de violence, sur la base du respect de l'intégrité physique et psychologique des personnes qui y travaillent.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

25 Autorisation de signature - Entente de services - Application SURVI-Mobile

Mme Gabrielle Brisebois explique l'application et son utilité pour les pompiers.

2022-454

CONSIDÉRANT que CAUCA offre l'application SURVI-Mobile aux différentes villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que le Service incendie de la Ville de Montmagny désire utiliser l'application SURVI-Mobile offerte par CAUCA;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente relative au renouvellement pour l'utilisation de l'application SURVI-Mobile avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de trois ans.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise CAUCA, ainsi qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

26 Adjudication de contrat - Remplacement du refroidisseur et mise à niveau de la salle mécanique - Aréna

2022-455

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour le remplacement du refroidisseur et à son raccordement existant, ainsi qu'à une mise à niveau partielle des équipements de la salle mécanique à l'aréna;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit BonairSD inc., Ainsworth inc. et Toromont industrie Ltée (Cimco réfrigération);

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la soumission s'est avérée conforme;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à l'entreprise BonairSD inc. le contrat pour le remplacement du refroidisseur et à son raccordement existant, ainsi qu'à une mise à niveau partielle des équipements de la salle mécanique à l'aréna pour le prix de 278 986,83 \$, taxes incluses. Cette soumission étant conforme au devis d'appel d'offres et les équivalences proposées acceptées. Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties. La présente adjudication est faite conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt pour cette acquisition par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise BonairSD inc., au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

27 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023

2022-456

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confier à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023.

De permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Montmagny s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

De confier à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

De s'engager à respecter, si l'UMQ adjuge un contrat, les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

RÉGLEMENTATION

28 Avis de motion et dépôt du projet de règlement surveillant pendant le déneigement en milieu résidentiel

2022-457

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de permettre un surveillant dans une camionnette pendant le déneigement dans les milieux résidentiels. Le tout, conformément aux dispositions du Code de la sécurité routière.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AFFAIRES NOUVELLES

29 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Mme Gabrielle Brisebois explique la 7^e édition de la Semaine des tout-petits (0-5 ans). Elle mentionne qu'il y aura quelques activités cette semaine à la Ville pour cette catégorie d'âge et invite la population à y participer en grand nombre.

Mme Gabrielle Brisebois nous informe que le Transport collectif et adapté de la MRC de Montmagny a reçu un prix au Gala Prestige Desjardins Entreprises, soit le prix « Fierté de la MRC ». Elle mentionne également que le même organisme avait remporté la semaine dernière le prix Coup de cœur du jury dans le cadre du Gala national de Trajectoire Québec.

Mme Mireille Thibault remercie le conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montmagny pour l'événement du Gala Prestige Desjardins Entreprises qui s'est déroulé le 10 novembre dernier.

30 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Michel Coulombe - 111, rue Robin

M. Coulombe explique ses préoccupations sur l'augmentation de la rémunération des élus pour l'année 2023.

M. le maire mentionne que les élus discutent du budget actuellement et que l'orientation sera de rester sous le taux d'inflation.

LEVÉE DE LA SÉANCE

31 Levée de la séance

2022-458

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, à 20 h 08.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022.


MAIRE

